

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 8 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DVD 55 Canal Saint-Martin – Indemnisation amiable de la SARL CANAUXRAMA en raison de dommages matériels subis par le bateau ALLIANCE.

Mme Célia BLAUEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de la société à responsabilité limitée (SARL) CANAUXRAMA, en réparation de dommages causés au bateau ALLIANCE, le 26 août 2016, lors du passage du pont tournant de la rue Dieu (10e) sur le canal Saint-Martin, dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Vu le procès-verbal d'estimation des dommages n° 33/2017 des 3 et 20 février 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 2 955,40 euros, à l'indemnisation amiable de la SARL CANAUXRAMA, en réparation définitive des dommages occasionnés le 26 août 2016 au bateau ALLIANCE, lors du passage du pont tournant de la rue Dieu (10e), sur le canal Saint-Martin.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 67, nature 678, rubrique 816 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO